

Campagne de lutte biologique contre la chenille processionnaire du PIN - 2016

Bulletin d'inscription individuelle

- La chenille processionnaire du pin est un organisme nuisible dont la présence est à l'origine de deux types de conséquences :
 - Des risques pour la santé publique (urtication)
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est également important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
 - La défoliation des pins
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir
- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise à l'automne 2016 une lutte biologique contre cette chenille par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur.
Le produit utilisé :
FORAY 48 B (N° AMM : 8900137)
Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et les conditions climatiques.
- Les interventions seront réalisées par une société du Morbihan (FARAGO Morbihan) (Agrément : BR 00093) mandatée par la FDGDON Morbihan.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 4 à 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

Les inscriptions sont à déposer en mairie
pour le 26 août 2016
ou à retourner directement à la FDGDON
Morbihan pour le 31 août 2016 au plus tard

▪ TARIFS 2016

Nombre d'arbres à traiter	Coût du traitement (TTC)
De 1 à 5 pins	82 €
6 à 10 pins	96 €
11 à 15 pins	126 €
16 à 20 pins	155 €
21 à 30 pins	176 €
31 à 40 pins	200 €
41 à 50 pins	217 €

NB :

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- Dans le cas de plusieurs emplacements à traiter

➤ Nous consulter pour devis.

.../...

Bulletin d'inscription individuelle

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et sera retournée à la FDGDON pour le 31 août 2016 au plus tard, accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de la FDGDON Morbihan. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de
 - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité.
 - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de pins,...)
 - Météorologie défavorable (pas de traitement en cas de pluie ou de vents forts)
 - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 à 3 jours à l'avance) (NB : la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux)
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

NOM et Prénom + adresse résidence principale	
NOM : _____	Prénom : _____
N° : _____	Rue : _____
Code Postal : _____	VILLE : _____
Téléphone : _____	
Adresse précise du lieu de traitement	
N° : _____	Rue : _____
Code postal : _____	Commune : _____
Nombre <u>exact de pins</u> : _____	Nombre de sites : _____
Précision sur l'emplacement des pins : _____	
Téléphone de la personne à contacter : _____	Portable : _____
Accès à la propriété	
<input type="checkbox"/> Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres (largeur disponible : 1,50 m), portail non fermé à clé, ...	
<input type="checkbox"/> Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.	
Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à l'ordre de la FDGDON Morbihan.	
SIGNATURE DU CLIENT :	SIGNATURE DE LA FDGDON Morbihan :
Date : _____	

NB : Pour la chenille du chêne, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera en Février 2017.